

Vu la décision du 22 janvier 1863, chargeant le buraliste de la poste de la vente des produits de l'imprimerie du Gouvernement ;

Vu le budget des dépenses de l'Exercice 1865 ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

AVONS DÉCIDÉ ET DÉCIDONS :

M. L'Herminier, commis-receveur de l'enregistrement, est chargé du service de la poste, en remplacement de M. Miéville, buraliste, dont l'emploi est supprimé.

M. L'Herminier sera chargé de la centralisation des recettes et des dépenses de ce service et de la vente de tous les produits de l'imprimerie du Gouvernement.

Il se conformera aux dispositions de l'arrêté du 26 février 1861 et de la décision du 22 janvier 1863.

Une remise de 3 p. 0/0 lui sera allouée sur tous les produits qu'il réalisera.

La remise du service de la poste sera faite par M. Miéville à M. L'Herminier, en présence du chef du service des contributions.

L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée partout où besoin sera et publiée au *Bulletin officiel* des Établissements.

Papeete, le 31 décembre 1864.

Signé : C^{te} DE LA RONCIÈRE.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : T. NESTY.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

N^o 369. — Par décision en date du 4^{er} décembre 1864, le S^r Langrolet est nommé provisoirement comptable du dépôt du matériel de la flotte, à la solde annuelle de 1,800 francs, au compte du service *Marine*.

N^o 370. — Par décision de l'Ordonnateur, en date du 4^{er} décembre 1864, le S^r Blin est nommé écrivain auxiliaire pour servir, en cette qualité, au détail des subsistances.

Cet employé aura droit à une solde de 1,500 fr., au compte du service *Colonial*.

N^o 371. — Par décision en date du 5 décembre 1864, M. Gaudfernau, commis de marine du service métropolitain, est embarqué sur la frégate *la Néréide* pour rentrer en France, où il doit continuer ses services.